



N° 25-552

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

INAUGURATION DU PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le bon déroulement de l'inauguration du Parc de la Châtaigneraie,

CONSIDERANT que cette manifestation aura lieu au **Parc de la Châtaigneraie**.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route **le Dimanche 5 Octobre 2025 de 07h00 à 20h00 :**

- **PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE :**

- **Fermeture du Parking**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la directrice de l'Action Culturel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 18 septembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

